ELECTION AU COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DU SAMEDI 11 FEVRIER 2016

1/ CANDIDATURES

Les postulants, régulièrement licenciés, doivent faire acte de candidature par lettre simple envoyée ou déposée au siège du comité avant le <u>vendredi 13 janvier 2017 à 12 heures.</u> Il leur en est accusé réception.

Tout candidat se présentant à ces élections au titre de médecin doit posséder la qualification en médecine du sport.

Seules peuvent être candidates les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques ou les personnes majeures de dix-huit ans révolus de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales, les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. Les unes et les autres devront être licenciées à la Fédération Française de Natation sur le territoire de la ligue régionale.

La liste des candidats est soumise aux électeurs, établie par ordre alphabétique à partir d'une lettre tirée au sort par le Comité Directeur à l'issue de la période de l'enregistrement des candidatures.

Les personnes souhaitant représenter la ligue lors des assemblées générales de la Fédération Française de Natation doivent le spécifier expressément dans leur courrier de candidature.

2/ MODALITES PRATIQUES DE L'ELECTION

Le Comité Directeur est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Au second tour, en tant que de besoin, l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans tous les cas, les candidats à un mandat électif doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix des votants.

Le comité directeur doit comporter au minimum 9 personnes du même sexe sur les 22 qui le composent.

Dans le cas où le respect des dispositions ci-dessus ne permettrait pas de pourvoir tous les postes du Comité Directeur, l'élection pour les postes vacants serait reportée à la prochaine Assemblée Générale.

A l'issue de l'élection du Président par l'assemblée générale, il sera procédé à la désignation des délégués aux assemblées générales fédérales.